

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Salles-d'Angles
Hors agglomération**

Interdiction de stationner et Circulation interdite

Route départementale N°148 du PR 3+0626 au PR 3+0688

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2023_00543_T

Le Président du Conseil départemental de la Charente,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-3 et L. 3221-4.

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 411-1, L. 411-3, R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-25 et suivants, R.411-2 et suivants et R. 417-1 à 10

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le guide technique signalisation temporaire conception et mise en oeuvre des déviations

Vu l'arrêté du 16 janvier 2023 portant délégation de signature à M. le Directeur du Pôle Infrastructures et Aménagement du Territoire

Vu l'avis favorable du Maire de Salles d'Angles en date du 16 février 2023

Vu la demande de **SAS TERCO - La Couronne** ZA Champs de la Tuilerie 1 16400 LA COURONNE, en date du 24/01/2023

Considérant que pour l'exécution des travaux de branchement électrique et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale N°148 du PR 3+0626 au PR 3+0688 (Salles-d'Angles) au 2 route de Treillis, du 23/02/2023 au 03/03/2023, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 23/02/2023 et jusqu'au 03/03/2023, sur la route départementale N°148 du PR 3+0626 au PR 3+0688 (Salles-d'Angles) au 2 route de Treillis, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation de tous les véhicules est interdite, à l'exclusion des riverains, des véhicules de l'entreprise, des véhicules de police, des véhicules de secours, des véhicules de transports scolaires et des véhicules de collecte des ordures ménagères.
- Le stationnement de tous les véhicules est interdit, à l'exclusion des véhicules de chantiers .

Article 2

Une déviation est mise en place. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : la route

départementale n°148 et la voie communale dénommée "chemin du Notaire Royal" dans les 2 sens de circulation .

Article 3

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de SAS TERCO - La Couronne (06 76 79 55 41).

Article 5

Pendant les périodes d'inactivité de chantiers, notamment de nuit et les jours non ouvrables, la signalisation en place sera déposée quand les motifs ayant conduit à l'implanter auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles).

Article 6

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Salles-d'Angles, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 8

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement de Jarnac,
le Maire de Salles-d'Angles,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Jarnac, le 20 FEV. 2023

Pour le Président du Conseil
départemental, et par délégation,
le Chef de l'agence départementale de
l'aménagement de Jarnac

Jean-François PEROT